

Procès verbal

L'an deux mil vingt-cinq, jeudi 13 mars à 19h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint Ouen du Breuil, sous la présidence de Madame Nicole DEHAIS, Maire

Date de convocation : 6 mars 25 Date d'affichage : 6 mars 25

Etaient présents : Mrs Guy LETHEUX, Claude ANQUETIL, Marc BAFFREY, Arnaud BELLET, Mmes Stéphanie BUISSON, Corinne TUECH, Karine ESPINASSE, Régine DESHAIES, Isabelle BOGAS, Virginie CAPRON

Absents : excusé Mathieu BEAUCAMP donne procuration à Nicole DEHAIS, excusé M Jean Paul Ndong donne procuration à Karine ESPINASSE.

Non excusés : Mr Jérémy Planquais et Mme Angélique LECONTE

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Formant la majorité des membres en exercice Présents 11

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance Absents : 4

Votants : 13

(Art L 2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Madame Régine DESHAIES a été désignée secrétaire de séance

N° Ordre : 1.25

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Nicole DEHAIS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024,

- Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation ou rectification,

Décide :

1. D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2024

N° Ordre : 2.25

SDE 76 groupement de commande achat d'Énergie :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de St Ouen du Breuil** d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal organe décisionnaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de St Ouen du breuil au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** la maire de la commune à signer la convention ci jointe,

- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune / et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Madame la Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux

N° Ordre : 3.25

Avis sur le projet du PLUi de la Communauté de Communes Terroir de Caux arrêté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2024

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,

Vu la tenue du débat en Conseil communautaire le 9 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la tenue d'un nouveau débat en Conseil communautaire le 26 septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 :

- Clôturent la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- Tirant le bilan de concertation,
- Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

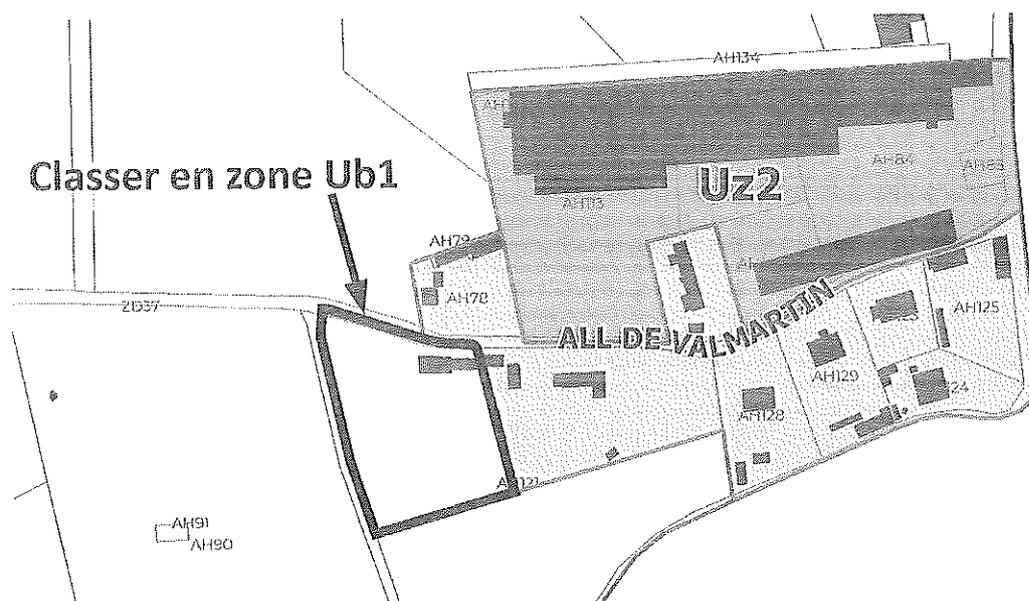
Vu le courrier de Monsieur Le Président de la Communauté de communes Terroir de Caux, Olivier Bureaux, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de PLUi arrêté,

Vu le dossier d'arrêt du PLUi de la Communauté de communes et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec les communes (conférences de Maires, rencontres individuelles par commune, ateliers de travail avec les Communes, rencontres sur le terrain pour les OAP, échanges téléphoniques et électroniques sur le zonage et le règlement...);

La commune après avoir étudié les documents, émet la demande modification suivante :

- Concernant le règlement graphique dit « plan de zonage » :
 - Au niveau du Valmartin, parcelle AH121, classer l'ensemble du bâtiment existant en zone urbaine tel que ci-dessous.



Le conseil après en avoir délibéré demande à ce que la modification demandée dans cet avis soit prise en compte (Mr BAFFREY n'a pas pris part au vote).

En ce qui concerne le projet du PLUi de la communauté de commune, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité mais déplorent le fait que la commune de Saint Ouen du Breuil ne puisse plus s'agrandir.

N°ORDRE 4.25

CREATION D'UN EMPLOI grade rédacteur

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi permanent de secrétaire générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème} pour Madame Carine CASTEX et 22.25/35^{ème} pour Madame Frédérique DA COSTA.

Ces postes seront pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer deux emplois permanents sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaires générales de mairie à temps non complet à raison de :

21/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025

22.25/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

N° Ordre : 5.25

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Mise à jour du tableau des effectifs après validation de la création de ces postes

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2025 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle dénomination.

Considérant la création de deux postes pour la promotion interne de deux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Carine DOUCHE Rédacteur territorial	B	1	1	21 h
Frédérique DA COSTA Rédacteur territorial	B	1	1	22.25 h
Cadres ou emplois	Cat	Effectifs	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur technique</u>				
Laurent DESILE Adjoint technique principal 1er cl	C	1	1	26 h
Sandra LASSIRE Adjoint technique territorial	C	1	1	10.50 h
Thierry PETIT Adjoint technique territorial principal de 1ere cl	C	1	1	35 h

Le conseil Municipal à l'unanimité adopte le nouveau tableau des effectifs

N°Ordre 6.25
Participations communales 2025

Madame le maire rappelle qu'il est nécessaire dans l'attente du vote définitif du budget de l'exercice 2025, de procéder à une avance de participation afin d'assurer la trésorerie du syndicat scolaire et garantir le paiement des dépenses courantes en début d'année.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

DÉCIDE

D'inscrire au budget 2025 le montant de la participation communale pour l'exercice 2025 à 360.252,06 €

1. **Précise que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :**

Plusieurs échéances : un appel de 174.752.10 € pour couvrir les dépenses courantes de fonctionnement sur la base des participations 2024 soit 210.000 €.

Solde :

Pour alimenter la trésorerie au démarrage du programme de la rénovation énergétique de l'école.

Un second appel de 185.499,96 €

Vote : 7 Pour

6 Abstentions

N° Ordre : 7.25

Cavité souterraine Rue de Maltot : demande de subventions

Vu l'effondrement de terrain qui s'est produit le 13 septembre 2024 au droit des propriétés cadastrées AD 300 et AD 301 Rue de Maltot,

Madame le Maire vu le primodiagnostic établi par la société explor-e dans un premier temps a mis en sécurité les lieux en prenant deux arrêtés pour interdire l'accès aux habitations ainsi que barrer la route condamnant tout accès à proximité de l'effondrement.

Vu les investigations complémentaires effectuées par le cabinet explor-e en date du 14/10/2024 qui ont mis en évidence une ancienne carrière souterraine de craie exploitée entre 19 et 24 m de profondeur, elle souligne le développement de galeries possible en direction du domaine public sur la rue de Malot. Ces sondages ont été faits afin de lever le risque sur la voirie communale.

Dans ce contexte Madame le Maire a sollicité de nouvelles investigations et forages ont eu lieu sous la route, le cout s'élève à la somme de : 9.254,40 € TTC soit 7.712 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès du Département au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, traitement et comblement des cavités souterraines et des marnières.

- la dépense est imputée à l'article 6228 au chapitre 011 (charges à caractère général),

Plan de financement

Dépense Hors Taxe : 7.712,00 €

Département 40 % : 3.084.80 €

Fond Barnier (80% Déduction faite de la subvention Départementale)

40 % : 3.084,80 €

Autofinancement 20 % 1.542,40 €

A l'unanimité le plan de financement est approuvé

Informations et questions diverses :

Vu la demande des riverains de la rue de Maltot, concernés par la présence d'une cavité souterraine sur leurs terrains,

Vu le coût des travaux de comblement de cette marnière, s'élevant à 26 184 € TTC,

Considérant les frais déjà engagés par les propriétaires pour la réalisation des sondages,

Le conseil municipal a pris acte de la demande d'aide financière visant à apporter un soutien financier aux familles concernées par les travaux de comblement de la marnière.

Cette démarche est également liée à la réouverture de la rue de Maltot afin de permettre le passage des tracteurs, camions laitiers, la collecte des ordures ménagères ainsi que le transport scolaire, une démarche a été engagée pour réaliser des travaux d'éclairage public relative à la sécurité des usagers de la route pour mettre en sécurité les écoliers afin d'ils rejoignent l'abri bus situé route de St Ouen.

Une délibération sera adoptée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La séance est levée à 21h

Fait à Saint Ouen du Breuil, le 17 mars 2025

Nicole DEHAIS, Maire



La secrétaire, Régine DESHAIES

